

Le 30 janvier 2018

N/Réf. : 06595 (111835)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 25 janvier 2018 visant à obtenir le suivi des recommandations dans le dossier de M<sup>me</sup> Michelle Proteau**

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 25 janvier 2018 et visant à obtenir le suivi des recommandations dans le dossier de M<sup>me</sup> Michelle Proteau.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. Dans ce contexte nous ne pouvons accéder à votre demande.

Par ailleurs, nous vous invitons à présenter une nouvelle demande dans quelques mois puisque c'est tout récemment, le 12 janvier 2018, que la coroner en chef a informé l'Ordre des pharmaciens du Québec de la recommandation formulée à son endroit.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.